

ARRETE DU PRESIDENT
N° A-2022-019

**CAMBES EN PLAINE - PLU - REVISION DU PLU - ARRETE DE MISE A
ENQUETE PUBLIQUE**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

VU le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-14 et R.153-3 et suivants,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

VU la délibération du conseil municipal en date du 12 Novembre 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Cambes-en-Plaine au vu des objectifs suivants :

- De réfléchir sur les orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable,
- De définir des projets et une réglementation découlant de ces projets en cohérence avec les grandes orientations.

VU l'accord donné par la commune par délibération du 20 Février 2017 à la communauté urbaine Caen la mer Normandie de poursuivre la procédure engagée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cambes-en-Plaine, jusqu'à son achèvement, c'est-à-dire son approbation par le conseil communautaire conformément à l'article L.153-9 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal du 30 Juin 2021 approuvant la nouvelle délimitation du Périmètre Délimité des abords des Monuments Historiques de la commune de Cambes-en-Plaine,

VU la délibération du conseil communautaire de Caen la mer en date du 16 décembre 2021 établissant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cambes-en-Plaine,

VU la décision du Tribunal administratif de Caen n° E22000009/14 en date du 07 Février 2022 désignant Monsieur BOUGRAT Alain en qualité de commissaire enquêteur,

VU les pièces du dossier de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de Périmètre Délimité des Abords (PDA) soumis à enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé à l'enquête publique unique relative au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cambes-en-Plaine et la modification du périmètre délimité des abords des Monuments Historiques.

ARTICLE 2 : L'enquête publique se tiendra du **lundi 11 avril 2022 à partir de 9h00 au vendredi 13 mai 2022 jusqu'à 13h00.**

Le dossier d'enquête complet comprenant les pièces suivantes :

- Pièce 1 : Le rapport de présentation,
- Pièce 3.1 : Le Projet d'Aménagement et de Développement durables,
- Pièce 3.2 : Les Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- Pièce 4 : Le règlement écrit,
- Pièces 5.1, 5.2 et 5.3 : Règlement graphique (protections surfaciques, protections linéaires et risques et aléas,
- Pièces 7.1 et 7.2 : Les annexes (Servitudes d'Utilité Publique et annexes

- documentaires),
- Les plans Electricité / AEP et AU,
 - Les avis PPA,
 - L'avis délibéré de la MRAE,
 - Les actes administratifs relatifs à la procédure,
 - L'arrêté de mise à enquête publique,
 - La copie des avis presse,
 - Le registre d'enquête sous format papier.

Ainsi que les éléments imposés au titre de l'article R.123-8 du code de l'environnement, sera tenu à la disposition du public en mairie de Cambes-en-Plaine et au siège de la communauté urbaine Caen la mer pendant toute la période de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture au public des établissements mentionnés ci-dessous.

Il sera tenu à la disposition du public en format papier en mairie de Cambes-en-Plaine et au siège de la communauté urbaine Caen la mer pendant toute la période de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture au public des établissements mentionnés ci-dessous. Le dossier pourra en outre y être consulté sur un poste informatique mis à disposition en mairie de Cambes-en-Plaine, au siège de la communauté urbaine Caen la mer et sur le site internet de Caen la mer.

Mairie de Cambes-en-Plaine, Place Jeanne-Albertine 14610 Cambes-en-Plaine

- Lundi : 9h00 à 16h30
- Mardi : 9h00 à 13h00
- Mercredi : 9h00 à 16h30
- Jeudi : 9h00 à 13h00
- Vendredi : 9h00 à 13h00

Siège de la communauté urbaine Caen la mer, 16 rue Rosa Parks 14000 – CAEN

- Lundi au jeudi de 8h30 à 17h30
- Vendredi de 8h30 à 16h30

Le public devra se soumettre aux mesures barrières mises en œuvre sur les lieux d'accueil du public en général, et de consultation du dossier d'enquête en particulier, afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

Ce dossier ainsi que les propositions du public reçues par voie électronique et/ou rédigées dans les registres papier seront consultables en ligne sur le site internet de la commune de Cambes-en-Plaine (<http://www.cambesenplaine.com>) et de la communauté urbaine Caen la mer (www.caenlamer.fr) pendant toute la durée de l'enquête. Toute personne pourra sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la communauté urbaine Caen la mer.

Le dossier d'enquête sera également consultable en ligne sur le site Internet du registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/2983>

La mairie de Cambes-en-Plaine est désignée comme siège de cette enquête publique.

Les observations pourront également être adressées :

- Par écrit : un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire

enquêteur sera ouvert et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Cambes-en-Plaine et à l'hôtel de la Communauté urbaine Caen la mer Normandie.

Par voie électronique, sur le registre numérique dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2983>

- Par mail, à l'adresse suivante : enquete-publique-2983@registre-dematerialise.fr
- Par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur pour la révision du Plan Local d'Urbanisme, sous pli cacheté, au siège de l'enquête publique : Mairie de Cambes-en-Plaine, Place Jeanne-Albertine - 14610 Cambes-en-Plaine.

Elles seront versées au registre d'enquête. Ces observations doivent parvenir au commissaire enquêteur au plus tard le **Vendredi 13 Mai 2022 à 13h00**.

L'usager n'est pas tenu d'inscrire ses données personnelles sur le registre d'enquête. Dans ce cas, sa contribution sera anonyme. Lorsque l'usager inscrit son nom(s), prénom(s), adresse, numéro(s) de téléphone, courriel ou tout autre type de donnée permettant de l'identifier personnellement, la collectivité les transmet au commissaire enquêteur et doit les utiliser telles quelles sur le registre papier en mairie, à l'Hôtel de la communauté urbaine ou sur le registre dématérialisé.

Le responsable de ce traitement est le Président de la Communauté Urbaine Caen la mer. Les données sont conservées 14 mois (2 mois pour l'enquête publique jusqu'à remise de l'avis du commissaire enquêteur et 12 mois pour la mise à disposition). Conformément à la loi informatique et libertés, l'usager peut demander la modification ou la suppression de ses données personnelles par courriel à l'adresse dpo@caenlamer.fr.

ARTICLE 3 : Monsieur BOUGRAT Alain, commissaire enquêteur en qualité d'ingénieur chimiste retraité a été désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen.

Il procédera en cette qualité aux dispositions prescrites par le présent arrêté.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie de Cambes-en-Plaine les observations orales et écrites des intéressés le :

- **Lundi 11 Avril 2022 de 9h00 à 12h00,**
- **Jeudi 21 Avril 2022 de 9h00 à 12h00,**
- **Mercredi 27 Avril 2022 de 14h00 à 16h30,**
- **Lundi 2 Mai 2022 de 14h00 à 16h30,**
- **Vendredi 13 Mai 2022 de 10h00 à 13h00.**

ARTICLE 4 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département, *Ouest France et Liberté*. Cet avis sera affiché en mairie de Cambes-en-Plaine, ainsi qu'au siège de la communauté urbaine. Une copie de l'avis publié dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

L'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme est la communauté urbaine Caen la mer. A l'issue de l'enquête publique, la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cambes-en-Plaine, éventuellement modifiée pour tenir compte des résultats de l'enquête, pourra être approuvée par le Conseil Communautaire.

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, les registres seront clos par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Président de la communauté urbaine Caen la mer et à Monsieur Le Président du Tribunal Administratif, son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 6 : La copie du rapport, accompagné des conclusions et de l'avis du commissaire enquêteur sera adressée par l'autorité compétente au Maire de Cambes-en-Plaine et au Préfet du Département du Calvados. Le public pourra les consulter à la Mairie de Cambes-en-Plaine (Place Jeanne-Albertine, 14610 - Cambes-en-Plaine) et au siège de la Communauté Urbaine Caen la mer Normandie (16 rue Rosa Parks, CS 52700, 14 027 Caen cedex 9) aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur

le site www.caenlamer.fr, pendant 1 an.

ARTICLE 7 : La procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cambes-en-Plaine n'a pas nécessité d'évaluation environnementale en application des articles L.104-1 et suivants du code de l'urbanisme. Les informations environnementales sont consultables dans le dossier soumis à l'enquête publique.

ARTICLE 8 : La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est le Président de la communauté urbaine Caen la mer Normandie pour le Plan Local d'Urbanisme. Des informations peuvent également être demandées au Maire de Cambes-en-Plaine.

La personne responsable du projet de création de périmètre délimité des abords est l'architecte des bâtiments de France auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie, Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Calvados (02 31 15 61 00).

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au commissaire enquêteur.

ARTICLE 10 : monsieur le directeur général des services de la communauté urbaine Caen la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du président.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le **28 MARS 2022**

Transmis à la préfecture le **31 MARS 2022**
Identifiant de l'acte
Affiché le **31 MARS 2022**
Exécutoire le **31 MARS 2022**
Notifié le

Le Président,

Joël BRUNEAU

